

EXAMEN D'ENTREE A L'ECOLE DES AVOCATS  
SESSION 2013

**EPREUVE DE RAISONNEMENT JURIDIQUE**

Samedi 5 octobre 2013

*Durée : 5h  
Coefficient : 2*

***Les candidats traiteront en 5 heures et sur 2 copies distinctes le sujet de droit des obligations et le sujet correspondant à la matière de procédure choisie lors du dépôt du dossier d'inscription :***

<i>Droit des obligations</i>	<i>pp. 1 - 2</i>
<i>Procédure civile</i>	<i>p. 3</i>
<i>Procédure pénale</i>	<i>p. 4</i>
<i>Procédure administrative contentieuse</i>	<i>pp. 5</i>

**PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE**

***Cas pratique :***

Sur la commune de Blanco, située en zone de montagne, existent des bois dont la gestion relève de l'Office national des forêts (ONF), établissement public à caractère industriel et commercial chargé à la fois de gérer le domaine public forestier, notamment par la vente des coupes de bois, et d'assurer certaines missions de service public administratif, telles que la conservation, la surveillance et la protection de la forêt.

Monsieur Porphyroïde a bénéficié d'une coupe de bois et a entreposé les bûches tronçonnées sur les parcelles gérées par l'ONF. Quand il vient chercher son bois, il se rend compte que l'ensemble de ses bûches a disparu. Il souhaite alors être indemnisé du préjudice financier causé par ce vol et saisit le tribunal de grande instance, dont relève la commune de Blanco, pour obtenir une indemnité. Par un jugement en date du 8 août 2013, celui-ci a rejeté sa demande comme présentée devant une juridiction incompétente. Il ne comprend pas cette décision et se tourne vers vous pour bénéficier de vos conseils juridiques.

Il se pose plus précisément deux questions auxquelles il souhaiterait avoir une réponse précise :

Développez vos arguments.

1° Si on prend pour hypothèse que le juge administratif est compétent pour répondre à sa demande :

A/ Il a entendu parler d'une règle selon laquelle, en matière de contentieux indemnitaire, il serait nécessaire de présenter à l'administration une demande d'indemnisation. Est-ce vrai ? Si c'est le cas, doit-il adresser cette demande avant de déposer sa requête ou peut-il le faire après avoir saisi le juge administratif ? Que doit contenir sa demande d'indemnisation adressée à l'administration ? Que se passerait-il dans l'hypothèse où il n'adresserait pas une telle demande à l'ONF avant que le tribunal administratif statue ?

B/ Un ami lui a en outre indiqué que devant le juge administratif, il n'a pas besoin d'être représenté par un avocat. Il voudrait savoir si c'est exact et si, dans son cas, il peut saisir le juge administratif sans l'intermédiaire d'un avocat. Il souhaiterait également que vous lui indiquiez quelle serait la réaction du juge administratif s'il déposait une requête sans être assisté par un avocat alors que le ministère de ce dernier est obligatoire.

2° Si on prend pour hypothèse que son litige relève du juge judiciaire, et qu'il saisit le tribunal administratif comme il envisage de le faire, ne verra-t-il pas sa requête obligatoirement rejetée par le tribunal administratif ? On lui a parlé du Tribunal des Conflits. Cette juridiction pourrait-elle être saisie et de quelle manière ? Est-ce à lui de faire la démarche ? Le Tribunal des Conflits lui donnera-t-il une réponse sur le fond ?